

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de BESSENS

Relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex communauté de communes du Terroir de Grisolles et de Villebrumier (PLUi12) pour la création d'un terrain de futsal éclairé et couvert sur le territoire de la commune de Bessens

Monsieur le Maire de Bessens a organisé par arrêté n°2024-14 du 26 avril 2024 une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex communauté de communes du Terroir de Grisolles et de Villebrumier (PLUi12). Cette procédure a pour objet la création d'un terrain de futsal éclairé et couvert et implique une évolution des pièces graphiques du règlement du PLUi 12 pour étendre la zone Ueq, comportant déjà des installations sportives (deux terrains de grands jeux, des vestiaires et un espace club house), aux parcelles d'implantation du futur équipement. En effet, cette dernière est actuellement classée en zone A, dont les dispositions ne permettent pas la réalisation d'une infrastructure sportive.

La déclaration de projet est justifiée par l'intérêt général du projet de création d'un terrain de futsal éclairé et couvert à l'usage de tous les publics destiné à favoriser la pratique sportive au quotidien.

La commune de Bessens est à la fois autorité organisatrice et porteur du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi12. L'autorité environnementale (MRAe) indique, dans son avis du 04/09/2023, que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cet avis ainsi que les informations relatives à l'environnement se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de mise à l'enquête publique.

En application des dispositions de l'arrêté susmentionné, **la durée prévue de l'enquête est de 15 jours consécutifs, du jeudi 23 mai 2024 à 10 heures 00 au jeudi 6 juin 2024 à 17 heures 00.**

Monsieur Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel BLANC en qualité de commissaire suppléant par Philippe Grimaud, magistrat délégué par la présidente du tribunal administratif de Toulouse. Un dossier sera déposé au siège de l'enquête (**Mairie de Bessens, place de la Fraternité, 82 170 Bessens**) et consultable aux horaires habituels d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Il sera également consultable et téléchargeable sur le site de la commune de Bessens (<https://www.bessens.fr/vie-municipale/urbanisme>).

Le dossier dématérialisé sera en outre consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique dans les locaux de la mairie de Bessens, place de la Fraternité, 82 170 Bessens, aux jours et heures d'ouverture au public, tel que mentionné ci-avant.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande, solliciter toute information concernant le dossier d'enquête publique et, à ses frais, obtenir communication de celui-ci auprès de Monsieur Simon TAPIE, Secrétaire général de la commune de Bessens (05 82 17 03 46).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la Mairie de Bessens (**Place de la Fraternité, 82 170 Bessens**), aux heures d'ouverture ;
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [dgs@bessens.fr](mailto:dgs@bessens.fr) ;
- Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessens (**Place de la Fraternité, 82 170 Bessens**), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « Enquête publique DP n°1 valant mise en compatibilité du PLUi12 » ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus après le début de l'enquête (jeudi 23 mai 2024 à 10h00) et au plus tard avant la clôture de celle-ci (jeudi 6 juin 2024 à 17 heures 00).

**Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous préalable à la Mairie de Bessens (Place de la Fraternité, 82 170 Bessens) :**

- **Le jeudi 23 mai 2024, de 10h00 à 12h00,**
- **Le samedi 1er juin 2024, de 10h00 à 12h00,**
- **Le jeudi 6 juin 2024, de 15h00 à 17h00.**

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront mises en ligne dans les meilleurs délais et consultables à l'adresse suivante : <https://www.bessens.fr/vie-municipale/urbanisme>.

Le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera ensuite transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. A compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours les responsables de la commune de Bessens et leur communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagné du rapport et des conclusions, sera transmis par le commissaire enquêteur à la commune de Bessens dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet de la commune de Bessens : <https://www.bessens.fr/vie-municipale/urbanisme>,
- Sur support papier, à la mairie de Bessens (**Place de la Fraternité, 82 170 Bessens**).

La durée de cette mise à disposition sera d'une année pleine à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal de Bessens pourra délibérer sur l'approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex CCTGV (PLUi12), éventuellement en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.